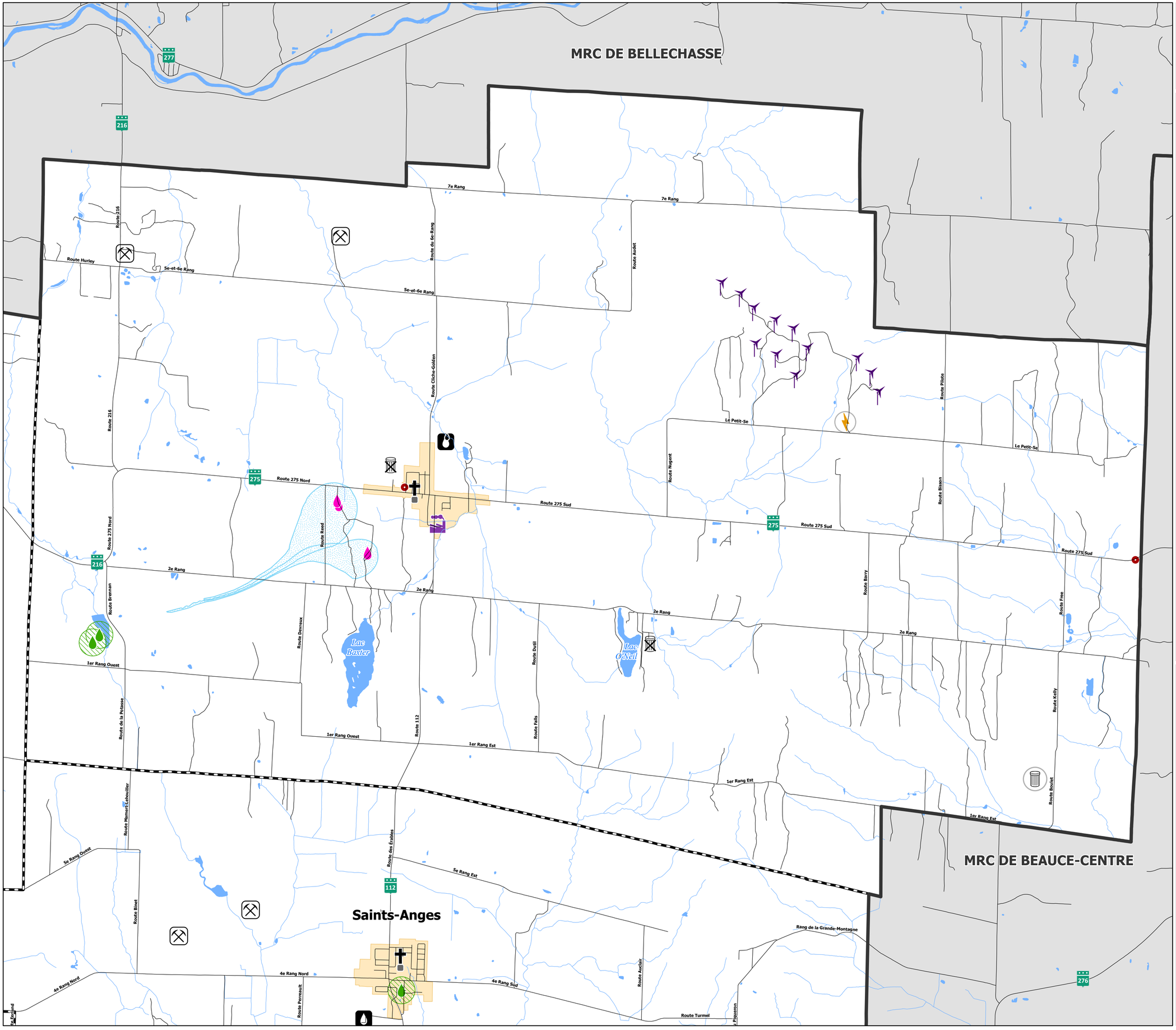

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-1 : Frampton

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005

Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)
2 juillet 2024 (Règlement #446-02-2024)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :35 000

N

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillermette
Mise à jour : 2024-08-12

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

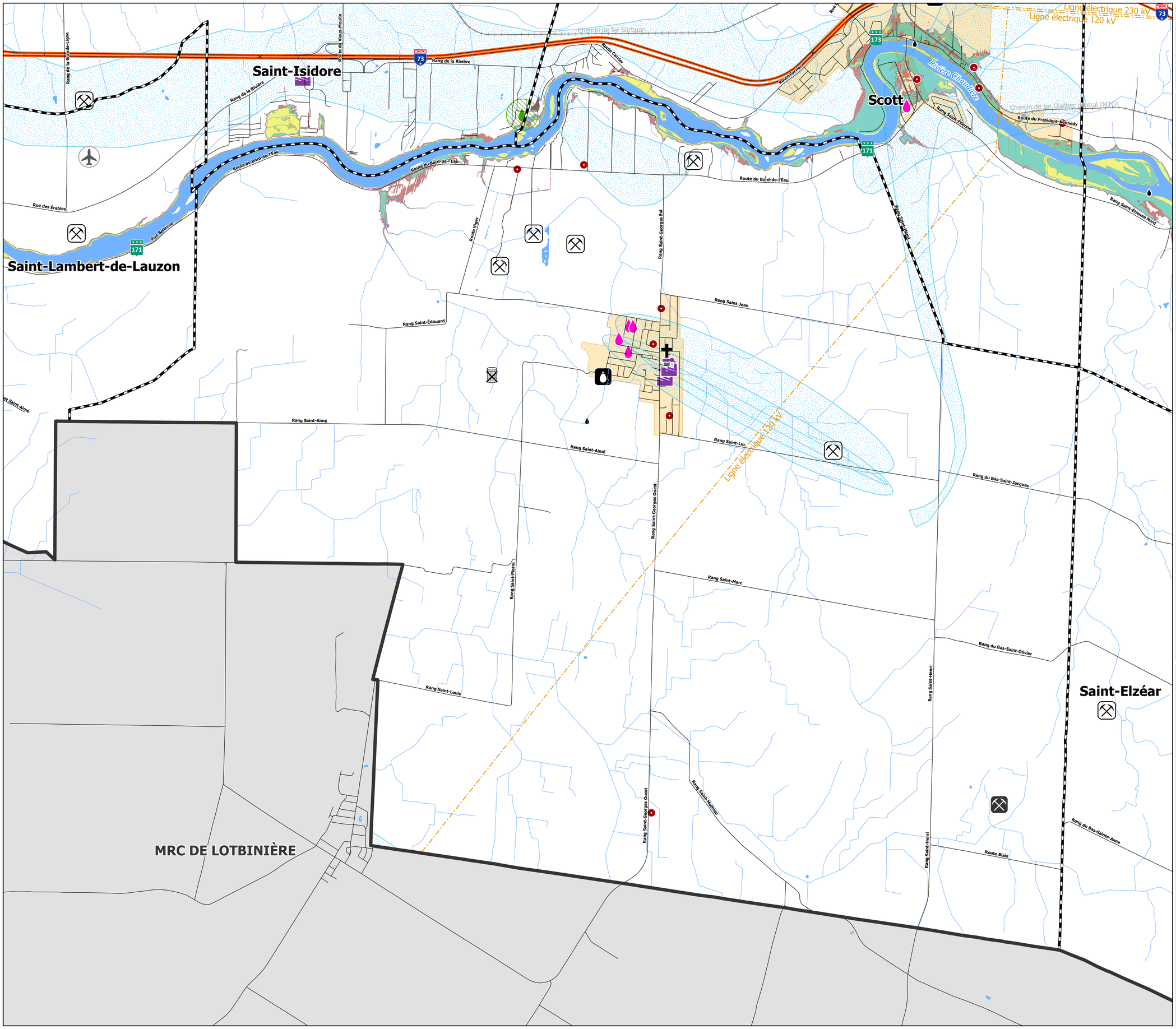

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-2 : Saint-Bernard

Contrainte anthropique
- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle
- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique
- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005

Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)
26 novembre 2024 (Règlement #436-08-2023)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :30 000

N

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2025-01-08

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

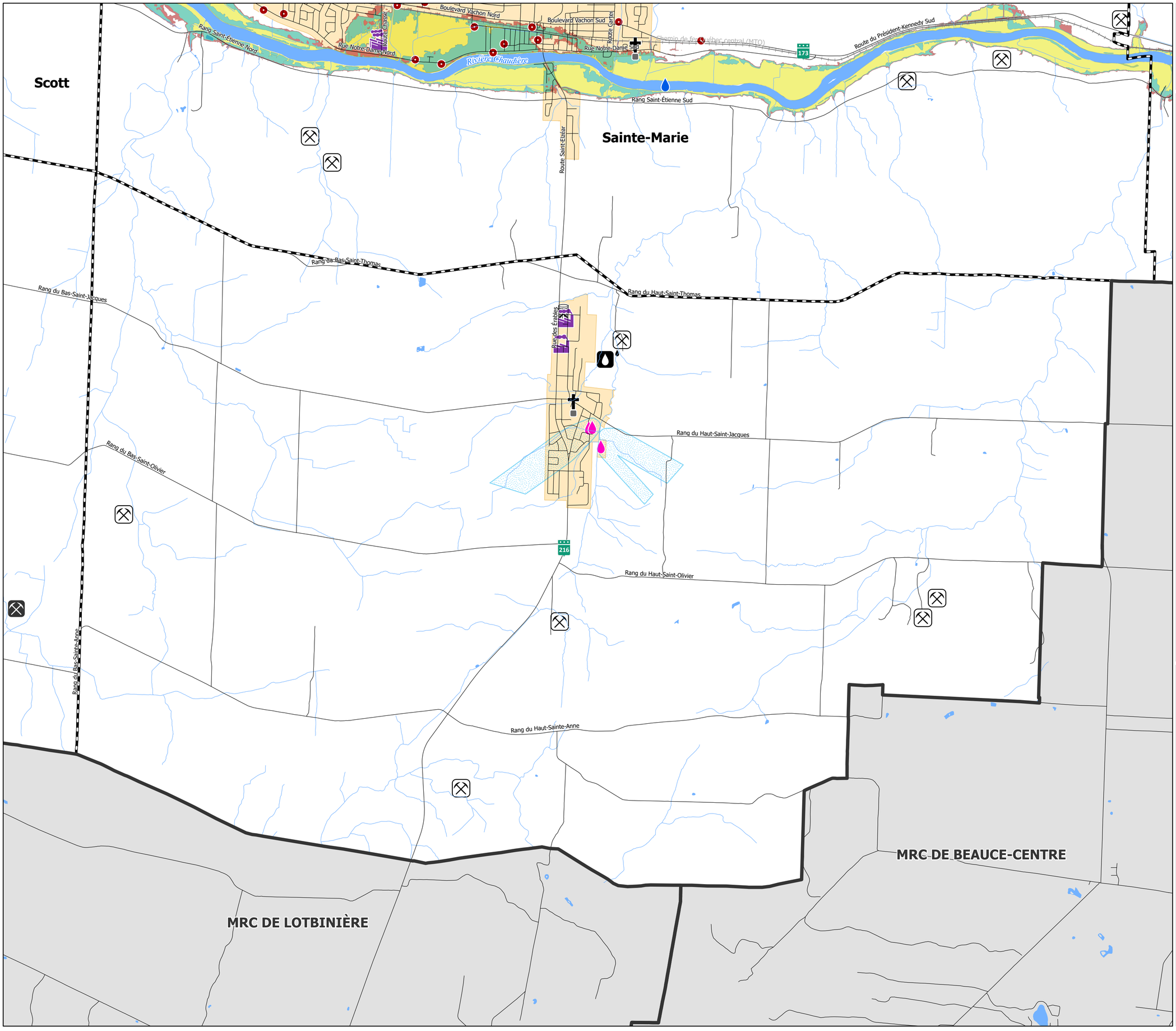

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-3 : Saint-Elzéar

Contrainte anthropique
- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle
- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique
- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :30 000

N

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2023-05-10

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

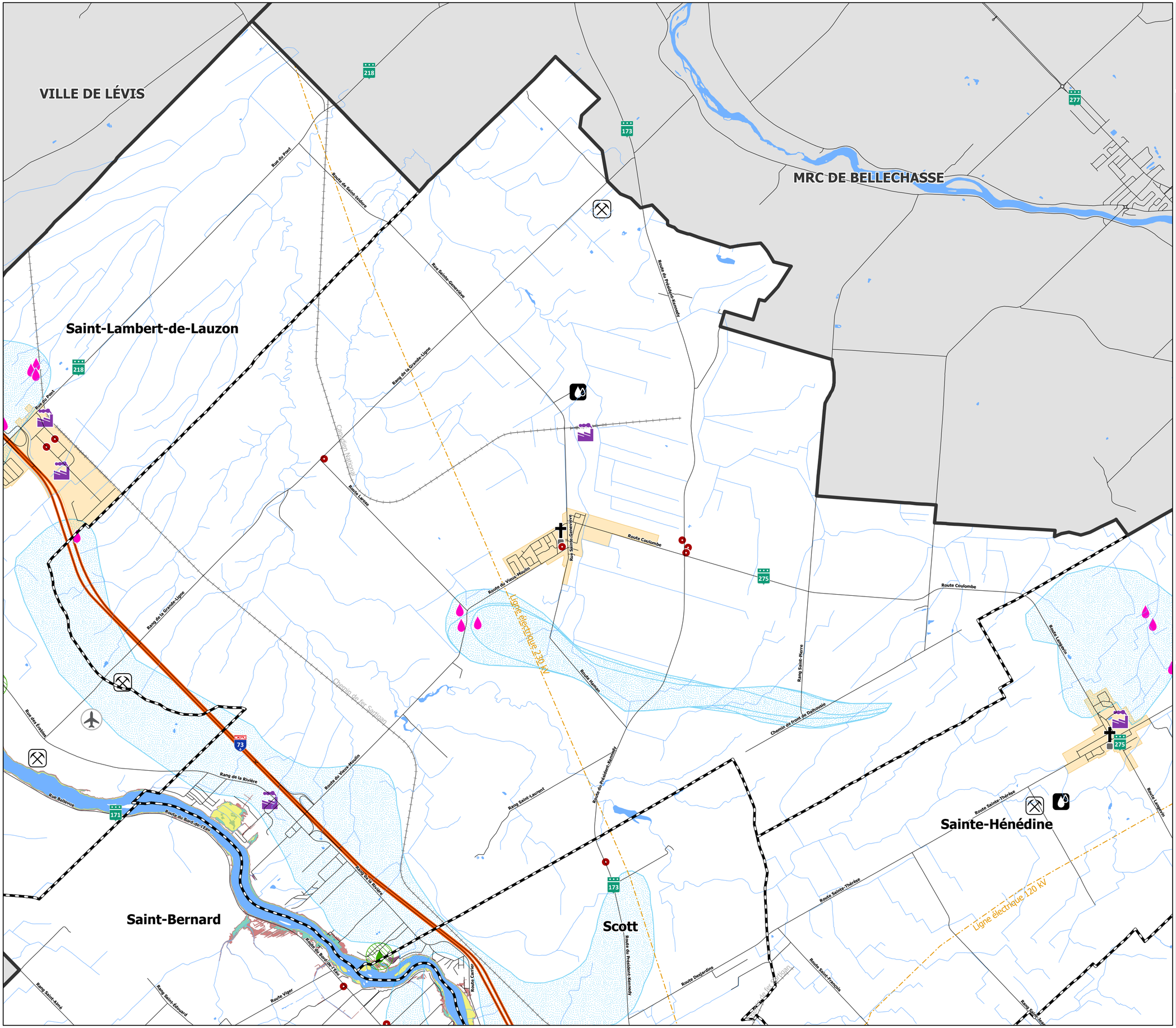

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-4 : Saint-Isidore

Contrainte anthropique
- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle
- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique
- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005

Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)
17 octobre 2024 (Règlement #447-06-2024)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :35 000

N

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2024-11-18

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

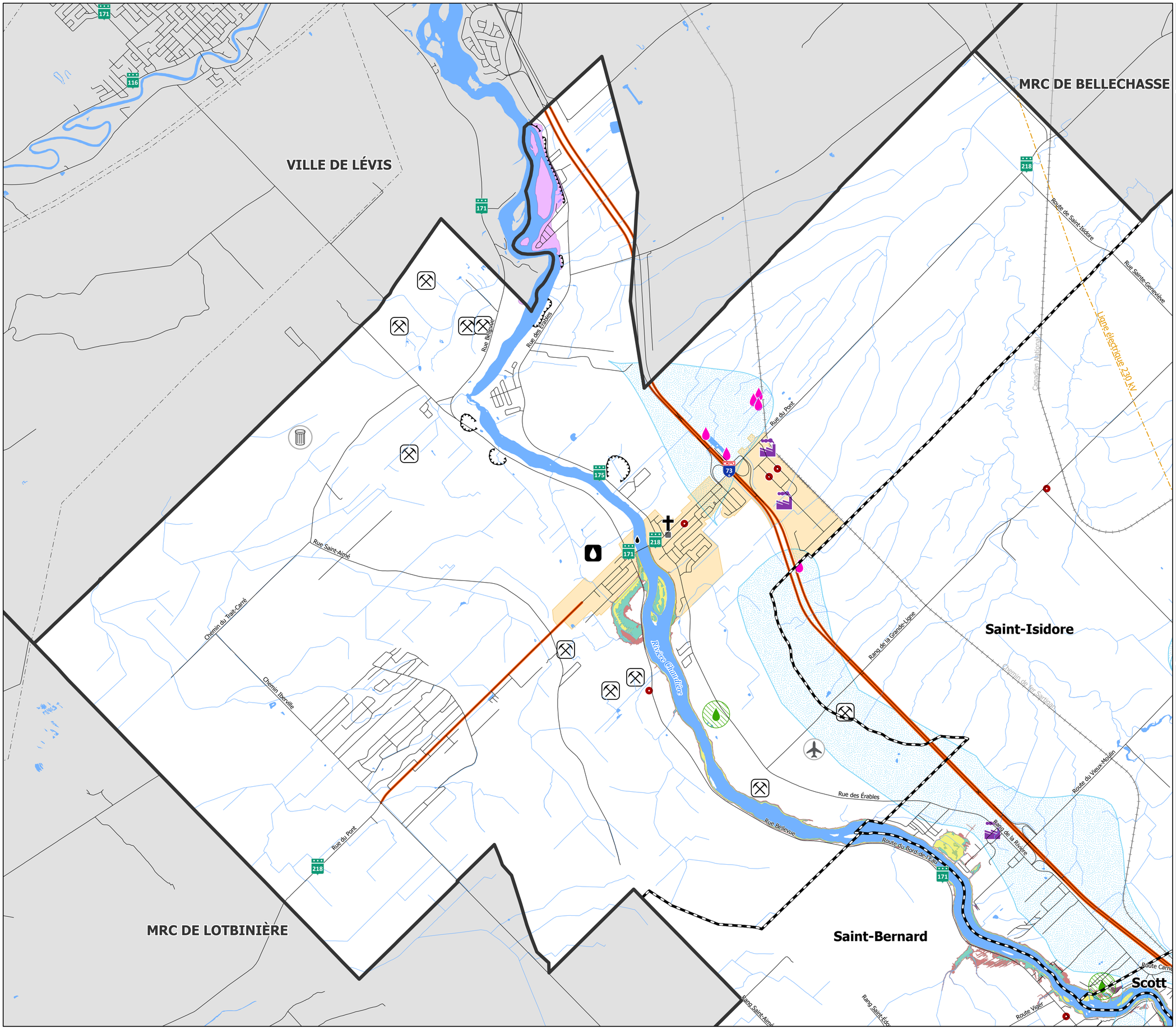

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-5 : Saint-Lambert-de-Lauzon

Contrainte anthropique
- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle
- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique
- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005

Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)
12 avril 2024 (Règlement #441-11-2023)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :35 000

N

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2024-05-09

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

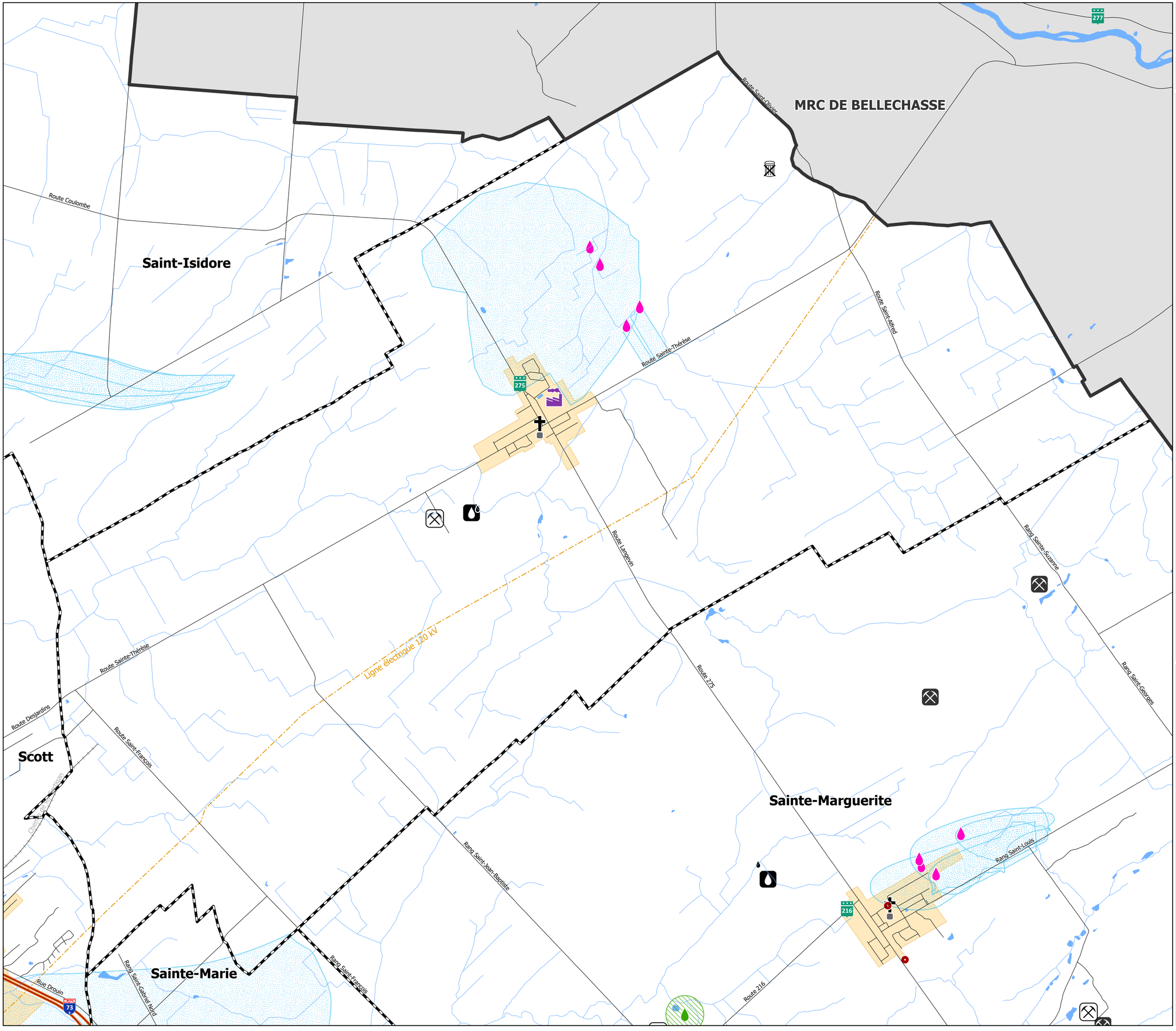

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-6 : Sainte-Hénédine

Contrainte anthropique
- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle
- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique
- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :25 000

N

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2023-05-10

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

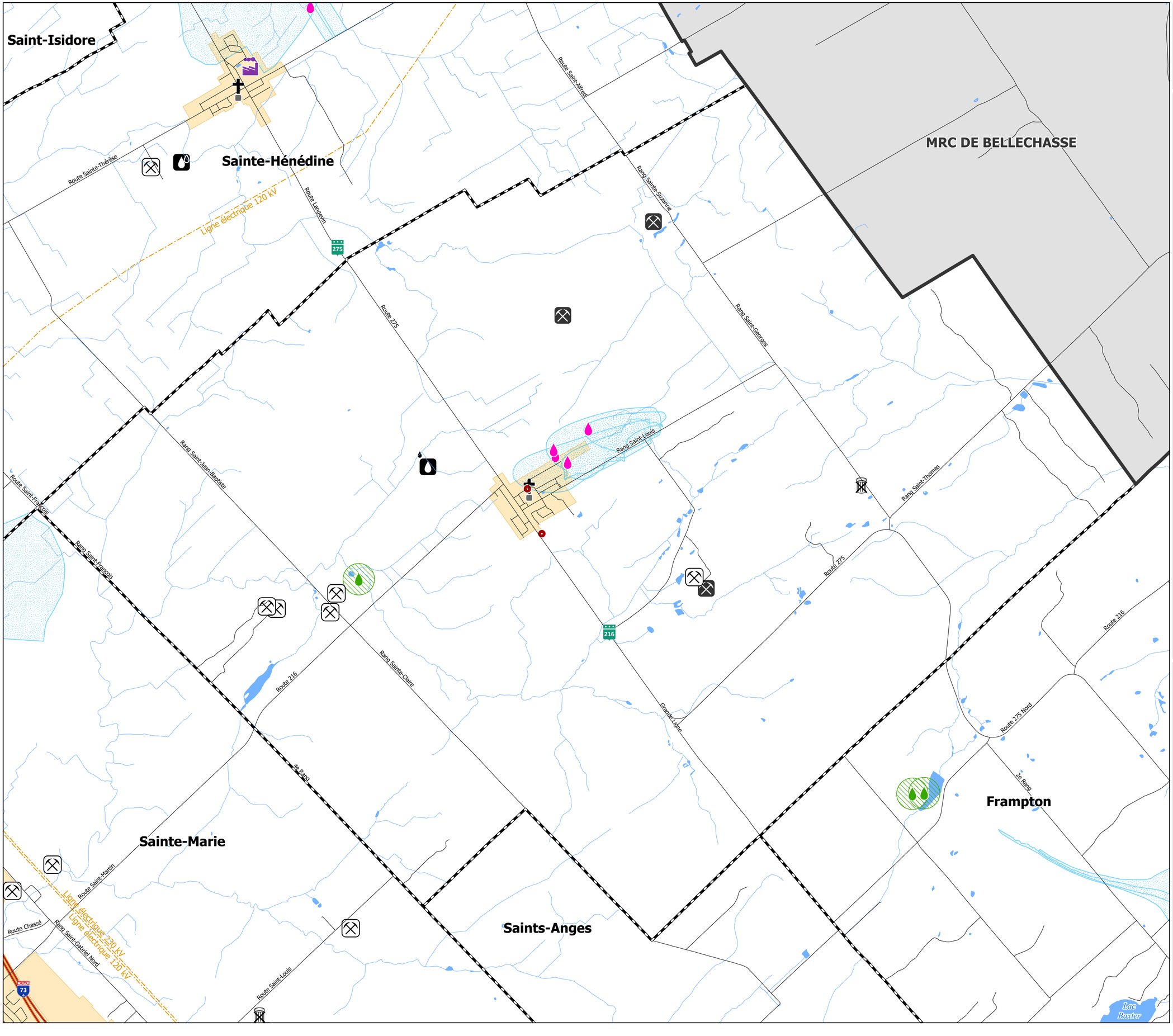

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-7 : Sainte-Marguerite

Contrainte anthropique
- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle
- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique
- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :30 000

N

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2023-05-10

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

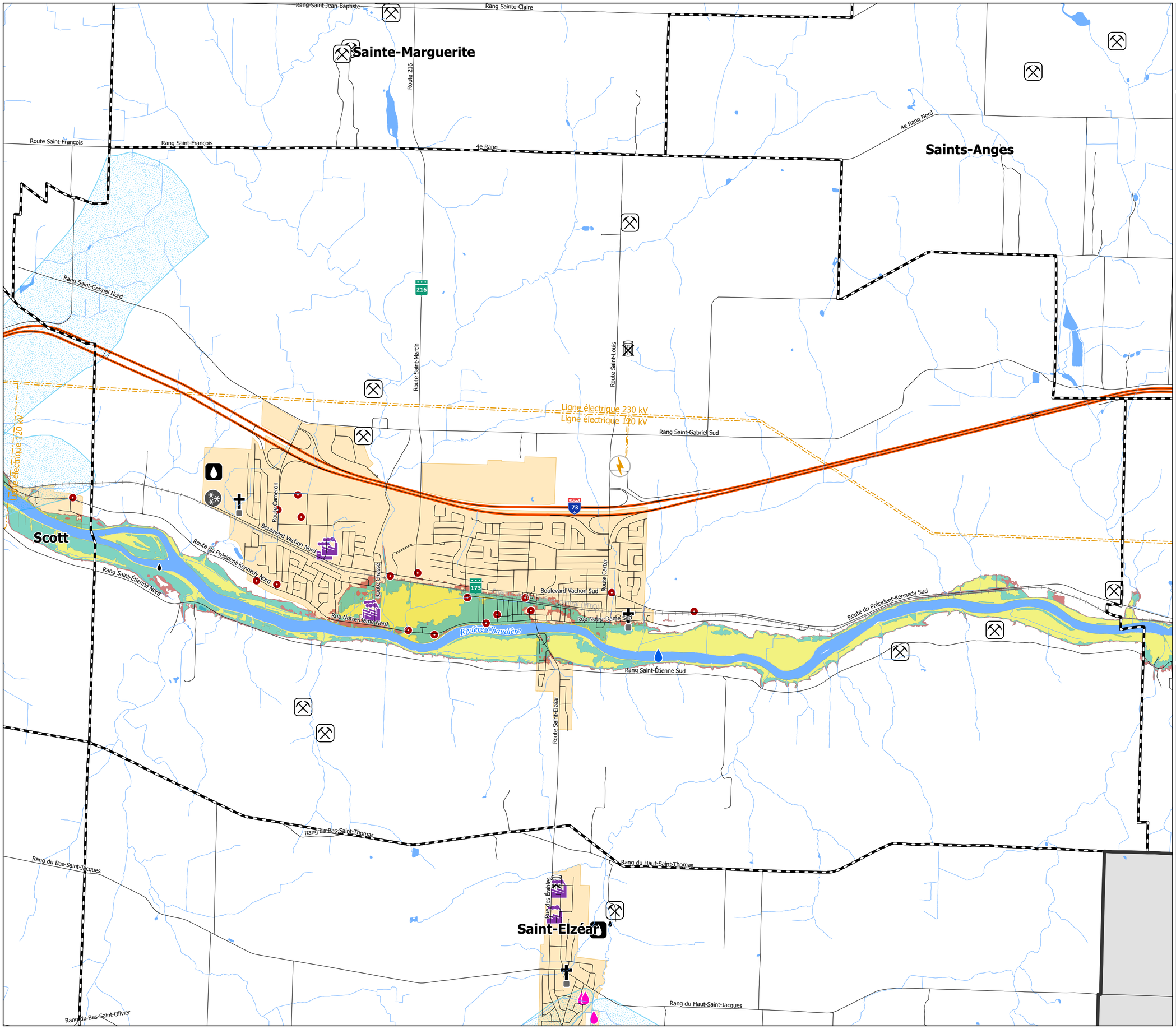

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-8 : Sainte-Marie

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :30 000

N

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2023-05-10

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

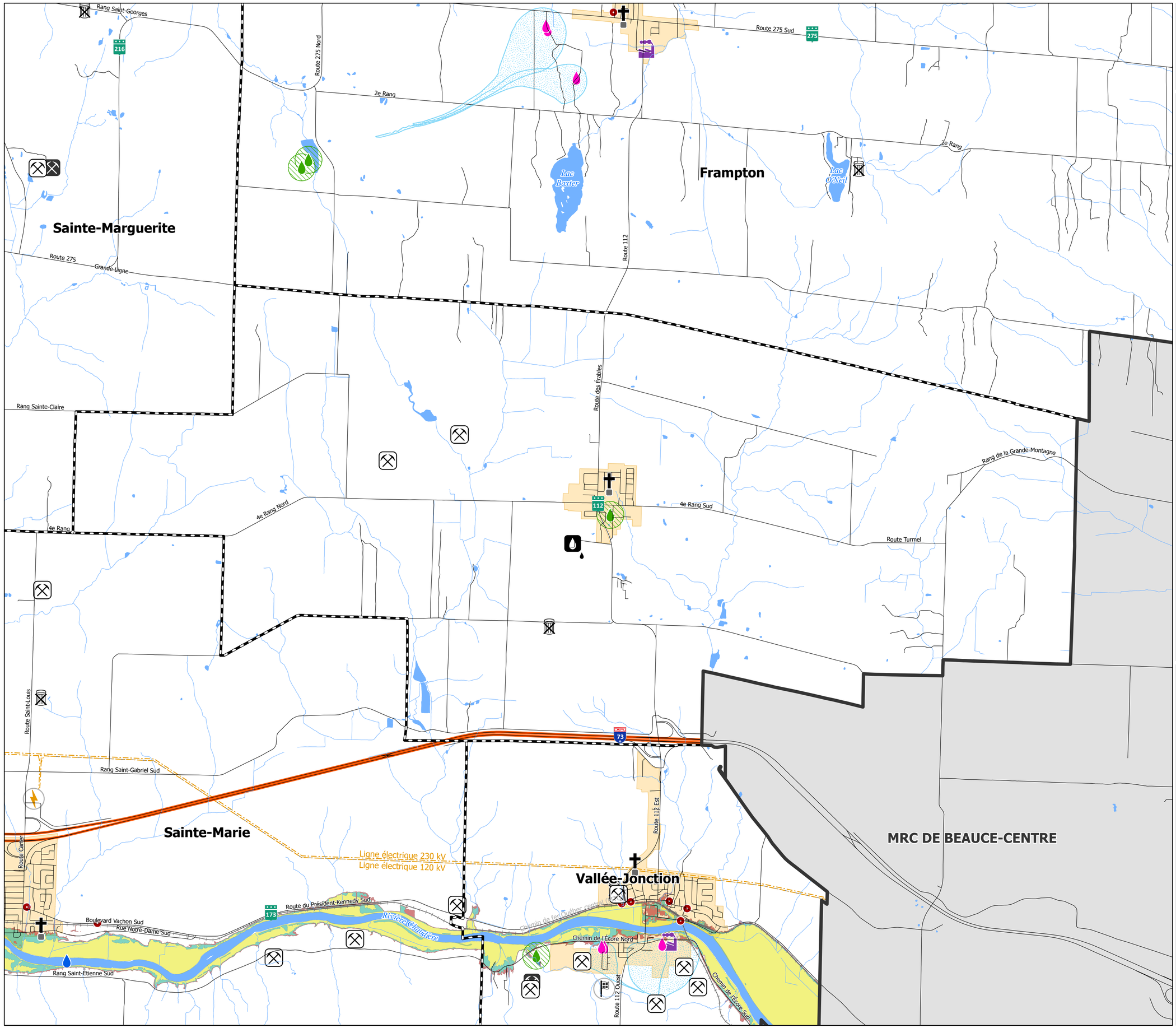

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-9 : Saints-Anges

Contrainte anthropique
- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle
- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique
- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005

Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :35 000

N

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2023-05-10

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

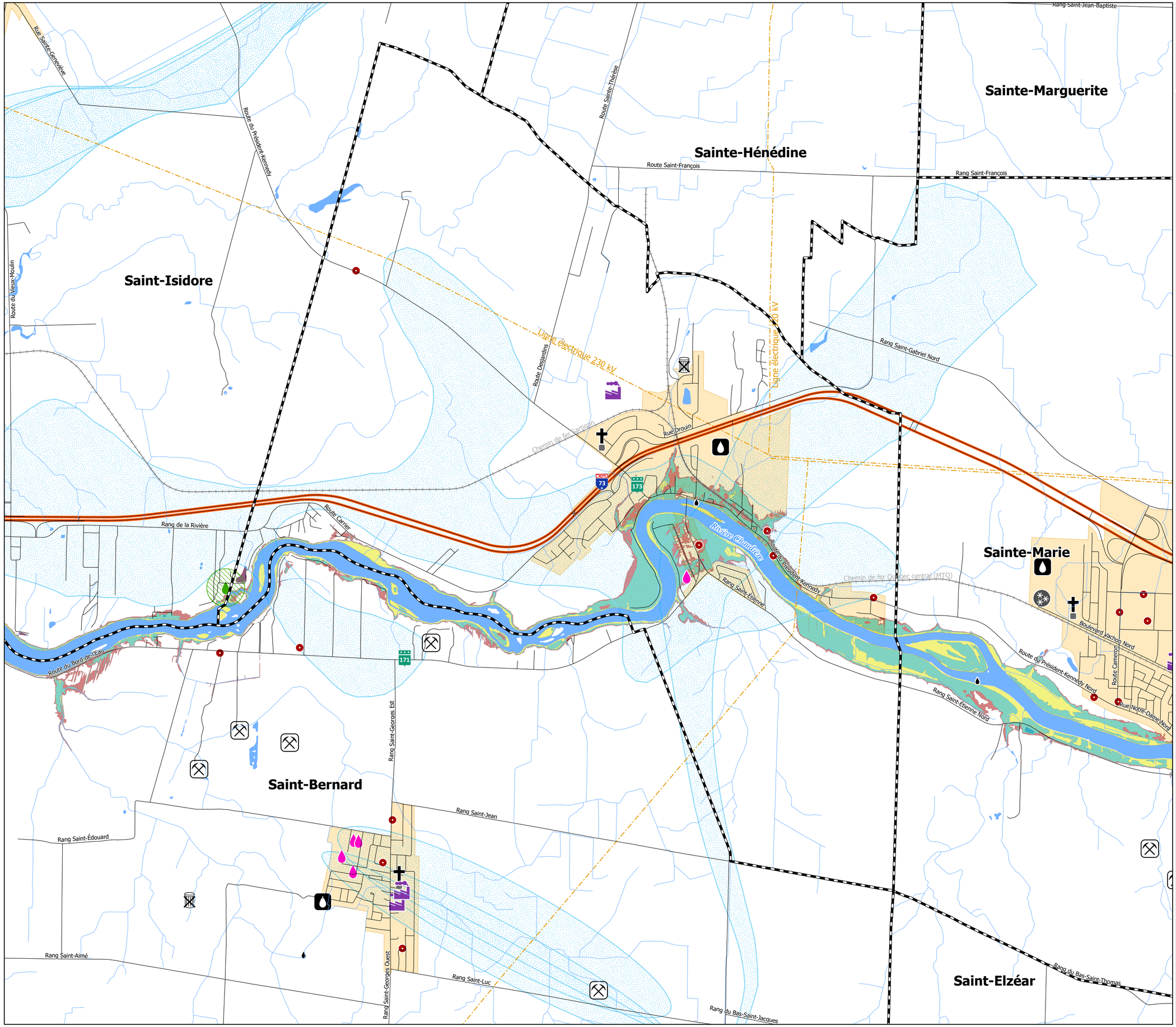

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-10 : Scott

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :25 000

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2023-05-10

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

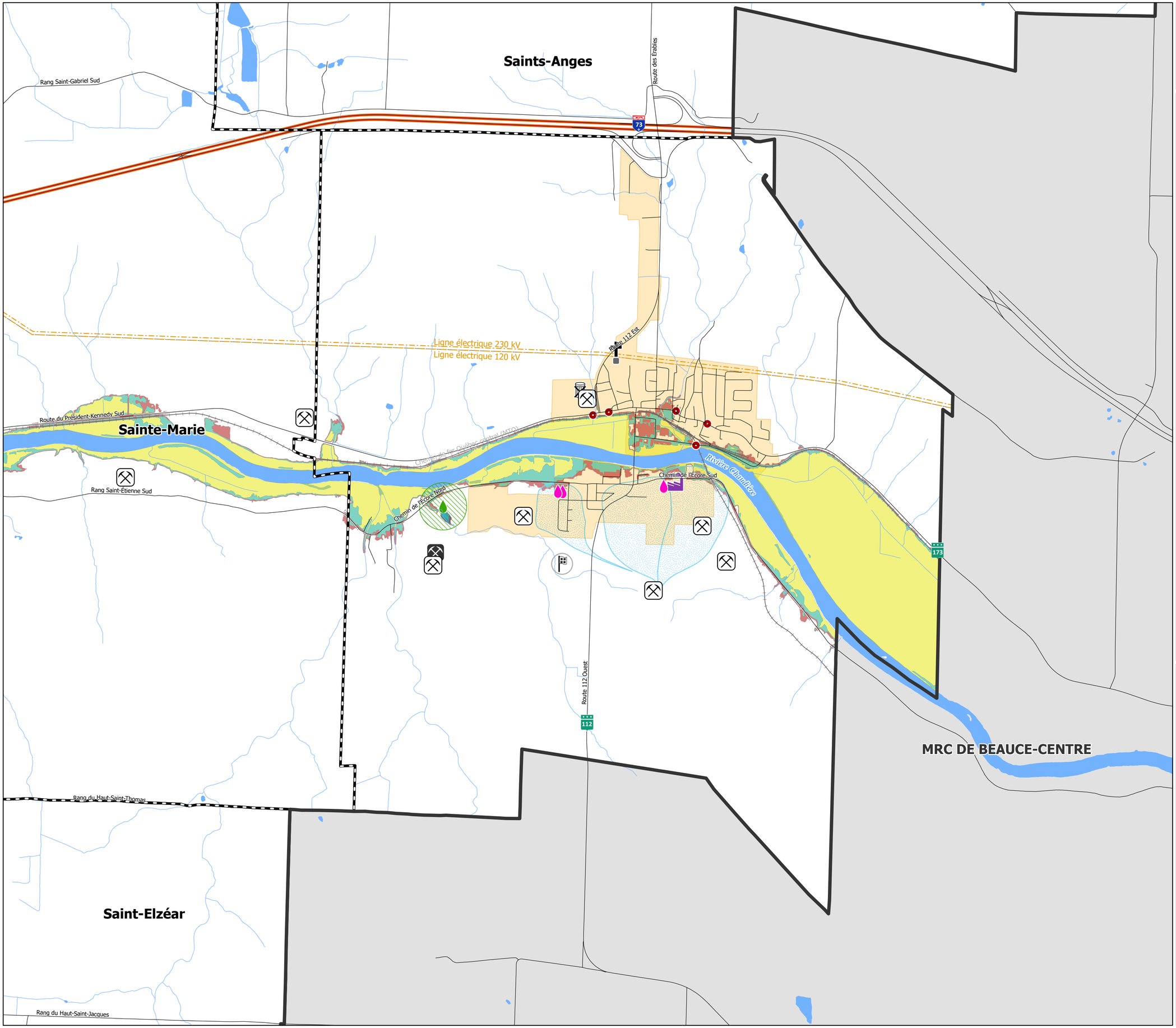

MRC de La Nouvelle-Beauce

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-11 : Vallée-Jonction

Contrainte anthropique
- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle
- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique
- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

Préfet

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 :20 000

N

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2023-05-10

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.